

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mr Alain COSSON	Mr Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme A. FORESTIER donne pouvoir à M. D. PEYNON
- M. C. BOURNAT donne pouvoir à Mme C. MORAND
- M. G. FRICKER donne pouvoir à Mme MF. MARMY
- M. R. FERRIER donne pouvoir à Mme S. ROCHE
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme I. GROUIEC donne pouvoir à M. T. TISSERAND

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

**VOTE : En exercice : 35      Présents : 26 / Représentés : 6      Votants : 32**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : Adoption de la modification simplifiée n°5 du PLU de Lezoux**

**ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU DE  
LEZOUX**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211025 actant le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier en date du 11 juin 2021 ;
- VU le plan local d'urbanisme de Lezoux, approuvé le 30 juillet 2008 par le conseil municipal de Lezoux et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :
- VU la révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du CM du 26/10/2009 ;
- VU la modification n°9 approuvée par délibération du CM du 14/04/2014 ;
- VU la déclaration de Projet n°2 approuvée par délibération du CM du 14/04/2014 ;
- VU la modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du CC du 07/03/2023 ;
- VU la délibération N°06 du conseil communautaire du 10/05/2022 autorisant la présidente à signer la convention ;
- VU l'avis N°2024-ARA-AC-3405 portant décision sur la non réalisation d'une évaluation environnementale ;
- VU la décision n°2024-01-URBA du 08/02/2024 engageant la modification simplifiée n°5 du PLU de Lezoux, pour répondre à l'objectif suivant :
  - o Adaptation des règles de construction (hauteur et distance par rapport aux voies) pour permettre la restructuration de l'usine SAIPOL ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°5 du PLU ;
- Vu la délibération du 4 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Lezoux ;

Considérant que, comme défini en conseil communautaire le 4 juin 2024, la mise à disposition du public s'est déroulée du 24/06/2024 au 25/07/2024 inclus.

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Lezoux arrivant à son terme, il est désormais nécessaire de l'approuver par le biais d'une délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°5 de Lezoux :

- Possibilité d'accéder au dossier de modification du PLU en mairie de Lezoux aux heures d'ouvertures et de consigner des observations sur un registre ;
- Un avis au public paru dans La Montagne en date du 05/06/2024, affiché en mairie de Lezoux et au siège de la CCEDA ;
- Communication faite sur le site internet de la commune de Lezoux et de la communauté de communes.

En conclusion, au regard du bilan, il apparaît que les modalités de mise à disposition définies par la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2024 ont été mises en œuvre.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De tirer le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Lezoux annexe 2 ;
- D'approuver la modification simplifiée du PLU n°5 du PLU de Lezoux telle qu'elle est annexée ;
- D'autoriser la Présidente à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 20 septembre 2024  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente